

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 18/12/2017

Date de la convocation:

06/12/2017

Date d'affichage:

07/12/2017

L' an 2017 et le 18 Décembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 35

En exercice : 35

Votants : 29

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DUTEY Sylvie à M. WEISS Damien, M. SCHNEIDER Dominique à M. BALL Jean-Claude

Excusé(s) : Mmes : GARDON Karine, LEDIG Evelyne, MM : SIGRIST Benoît, SUSS Charles

Secrétaire de séance :

M. KREISS Alfred.

Réf : 103.2017

Vote : A la majorité

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 2

Mention exécutoire : Non

103.2017 : Attribution de subventions : opération de sauvegarde des bâtiments d'intérêt patrimonial - dispositif " TEPCV - Eco'logis et patrimoine ".

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°132.2015 en date du 21.09.2015 « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) : candidature officielle et programme d'actions »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°093.2016 en date du 05.07.2016 « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) : convention financière : validation de l'avenant n°1 »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°144.2016 en date du 19.12.2016 « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) : 2^{ème} avenant à la convention : projets d'éclairage public pour 8 communes du territoire »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°029.2017 en date du 15.05.2017 « TEPCV : Opération de sauvegarde du patrimoine bâti : complément énergie des aides à la rénovation : appel à projet isolants biosourcés »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°062.2017 en date du 09.10.2017 « Valorisation du patrimoine bâti ancien : conventionnement avec le Département du Bas-Rhin sur le dispositif « Projet d'Intérêt Général (PIG) Rénov'Habitat »,

Considérant l'engagement du territoire en matière de développement durable et sa reconnaissance de territoire à énergie positive pour la croissance verte,

Vu la délibération du conseil communautaire n°049.2000 en date du 4 septembre 2000 décidant de l'instauration d'une aide communautaire à l'entretien des bâtiments,

Considérant l'opération de sauvegarde des bâtiments d'intérêt patrimonial,

Considérant le projet de compléter le dispositif en place par une aide complémentaire pour la mise en œuvre d'isolants biosourcés,

Vu l'avis favorable de la commission habitat-patrimoine-environnement réunie le 29.12.2017,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Jean MULLER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, deux abstentions, décide :

- **D'accorder les aides au vu des dossiers comme suit :**

- **M. et Mme Bastian, Lembach :**

4 000 € au titre du dispositif « Eco'logis et patrimoine », correspondant à 25% du coût de la fourniture d'isolants en fibre de bois, plafonné à 4 000 €,

- **M. et Mme Pfrimmer, Froeschwiller :**

2 230,95 € au titre du dispositif Eco'logis et patrimoine correspondant à 50% du coût de la fourniture d'isolants en fibre et de bois, majoration retenue du fait de la justification de la mise en œuvre d'un chauffage à énergie renouvelable (bois) dans le cadre du dispositif « Eco'logis et patrimoine »,

1 159,03 € au titre du dispositif de sauvegarde du patrimoine bâti ancien correspondant à :

Eléments en pierre de taille : 15% de 3 305,50 € TTC €, soit 495,83 €

Couverture : 58 m² à 6,2€/m², soit 359,60 €

Mise en peinture des pans de bois : 132 m² à 2,3€/m², soit 303,60 €

- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 20/12/2017

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,

Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :